

5.5.2 – Délégation de signature au personnel

ARRÊTÉ N°2026-315

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT-CIVIL
À M. ANTHONY DELAGE, RESPONSABLE DU SERVICE POPULATION

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2122-10 ;
VU le Code civil et notamment l'article 75 ;
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal et l'élection du maire daté du 27 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'action communale et plus particulièrement des missions d'état-civil il apparaît nécessaire de déléguer les fonctions d'Officier d'Etat civil à des agents. Ainsi, il convient d'accorder cette délégation à monsieur Anthony DELAGE, Rédacteur territorial, occupant la fonction d'agent du service Population,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation des fonctions d'officier d'état-civil - à - est donnée à monsieur Anthony DELAGE, Responsable du Service Population. Cette délégation s'entend à l'exclusion des fonctions telles que prévues à l'article 75 du Code civil.

ARTICLE 2

Dans ce cadre, monsieur Anthony DELAGE pourra dresser les actes nécessaires sous sa seule signature.

ARTICLE 3

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire de Carpentras ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Vaucluse.

Fait à MAZAN, le 16 JUIN 2026

Notifié à : Anthony DELAGE
Le 16 juin 2026

Le Maire
Stéphane CLAUDON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.